

CONVENTION DE LICENCE RELATIVE A LA DIFFUSION D'UN MÉMOIRE

ENTRE

L'Université de Liège, ULiège Library, Place du Vingt Août, 7 à 4000 Liège, représentée par Monsieur le Recteur / Madame la Rectrice de l'Université, agissant qualitate qua et par Monsieur Paul Thirion, Directeur de ULiège Library

ci-après, dénommée "l'Université"

ET

[nom de l'étudiant·e]

ci-après dénommé "l'Étudiant",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVRAIT

Afin d'obtenir son diplôme pour la filière "[nom de la filière] ", l'Étudiant a réalisé, conformément au règlement des études et des examens, un travail/projet personnel de fin d'études/mémoire, qui s'intitule :

[titre du mémoire]

ci-après dénommé « le Mémoire ».

Pour sa part, l'Université, par l'intermédiaire de ULiège Library, a développé, dans la continuité de sa politique active de soutien à un accès libre à l'information scientifique, un répertoire informatisé reprenant les travaux de fin d'études de ses étudiants dénommé MatheO (Master Thesis Online) (cf. <http://matheo.uliege.be/>).

Cette initiative permet d'assurer d'une part, une meilleure conservation du fonds documentaire et de l'autre, une plus large diffusion des œuvres des étudiants, les Mémoires étant déposés de manière à les rendre accessibles autant que possible via l'Internet à tous et gratuitement.

Par la présente convention, les Parties souhaitent préciser entre elles les conditions de dépôt, de conservation et de consultation de ces Mémoires sur le portail MatheO.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVRAIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la concession à l'Université d'une licence non-exclusive d'exploitation du(des) document(s) suivant(s) qui constitue(nt) le Mémoire :

- [noms des fichiers et niveaux d'accès choisis]

que l'Étudiant dépose ce jour dans le répertoire MatheO de l'Université en vue de sa diffusion, dans les conditions énumérées à l'article 4, par l'Internet ou le réseau Intranet/Extranet de l'Université.

Ce document constitue la version que l'Etudiant soutiendra lors de la défense publique étant entendu l'Etudiant peut y adjoindre un addendum en vue d'apporter quelques précisions, modifications ou corrections postérieures à la défense de son Mémoire.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA LICENCE

Conformément aux dispositions du Livre XI du Code de droit économique (Titre 5), l'Etudiant autorise l'Université à :

- reproduire le Mémoire aux fins de sa diffusion via l'Internet ou le réseau Intranet/Extranet de l'Université et de le fixer par toute technique sur support électronique/numérique en ligne et sur les serveurs nécessaires à la diffusion ;
- établir tout lien hypertexte utile et conforme aux usages à partir ou en direction du site où le Mémoire est reproduit ;
- mettre en circulation le Mémoire sur le réseau Internet à partir du répertoire MatheO de l'Université et sur tout autre type de réseaux informatiques (notamment Intranet/Extranet).

Cette licence est conférée pour le monde entier, sans aucune limite territoriale et pour toute la durée légale de protection (telle que prévue à l'article XI. 166 du Code de droit économique).

Elle est donnée à titre gratuit. Par conséquent, aucun montant, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé à l'Université en échange ou à cause de la licence consentie par la présente convention.

ARTICLE 3 : DROITS MORAUX

L'Etudiant conserve la pleine jouissance de ses droits moraux que l'Université entend respecter. Néanmoins, l'Etudiant renonce expressément à invoquer son droit à l'intégrité de l'œuvre pour s'opposer aux éventuelles modifications nécessaires à l'intégration du Mémoire dans le répertoire MatheO et le cas échéant, à sa mise en ligne.

L'Université s'engage toutefois à ne procéder qu'aux modifications strictement nécessaires pour assurer au répertoire une certaine uniformité, ce qui signifie que seuls les paramètres de présentation du Mémoire sont susceptibles d'être modifiés (éventuellement : la couleur, les contrastes, la taille, les dpi des éléments graphiques et l'ajout d'une page de garde comprenant un hyperlien renvoyant au Mémoire déposé dans MatheO ainsi qu'un rappel des conditions d'utilisation).

L'Université garantit qu'aucune modification de quelque nature que ce soit ne sera apportée au contenu ou à l'esprit de l'œuvre.

L'Université garantit également le respect du droit de paternité de l'Etudiant.

Par la conclusion de la présente convention, l'Etudiant reconnaît avoir exercé librement son droit de divulgation.

ARTICLE 4 : ACCES AU MÉMOIRE

Lors du dépôt, l'Etudiant a seul la responsabilité de déterminer si tout ou partie du Mémoire peut être diffusé sur le réseau Internet ou le réseau Intranet/Extranet de l'Université compte tenu des aspects de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de protection des données personnelles, d'engagement de confidentialité, de respect éventuel d'obligations contractuelles ... qui sont susceptibles de régir le Mémoire. Il peut accorder des accès distincts aux différentes parties (chapitres, sections, annexes) du Mémoire.

Une fois le dépôt effectué, l'accès défini par l'Etudiant pourra être restreint (i) à tout moment par le promoteur ou les autres membres du jury, (ii) après la défense du Mémoire, automatiquement par le système, lors de la récupération dans la base de données de l'Université de la note obtenue par l'Etudiant et ce, de la manière suivante :

- 10-13/20 : accès restreint (réservé aux membres de la communauté universitaire)
- 14-20/20 : open access

Dans tous les cas, c'est l'accès le plus restrictif qui sera en définitive appliqué au Mémoire.

Par ailleurs, s'il obtient une note inférieure à 10/20, l'Etudiant accepte que le Mémoire ainsi que sa référence bibliographique ne soient accessibles qu'à lui-même et aux membres du jury à l'exclusion de toute autre personne.

ARTICLE 5 : SOUS-LICENCE

L'Université a le droit d'accorder des sous-licences d'utilisation aux tiers utilisateurs du répertoire MatheO afin que ceux-ci puissent, dans les limites de la présente convention, lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer et exploiter grâce à des outils de recherche les mémoires déposés dans le répertoire.

Les utilisateurs pourront également établir des liens hypertextes vers les mémoires du répertoire, moyennant le respect des bons usages en matière de création de liens hypertextes.

Ces sous-licences seront concédées pour autant que l'utilisateur s'engage à :

- ne pas utiliser le Mémoire à des fins commerciales ou en vue d'obtenir une compensation financière ;
- ne pas utiliser le Mémoire de manière telle que cela nuise à son exploitation sous d'autres formes ;
- indiquer la source en ce compris le nom de l'Etudiant ;
- ne pas modifier, transformer ou adapter (en ce compris, résumer) le Mémoire.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Etudiant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur donnés en licence dans le cadre de la présente convention.

Il garantit notamment qu'antérieurement à la présente licence, il n'a ni cédé ni donné en licence exclusive à un tiers, tel un éditeur, les droits d'auteur nécessaires à la licence conférée à l'Université dans le cadre de la présente convention.

L'Etudiant garantit également qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de droits de propriété intellectuelle et /ou industrielle susceptibles de faire valoir des droits sur le Mémoire ou sur des éléments repris dans celui-ci (photographies, graphiques, données ...).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE

La présente convention est soumise au droit belge.

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'une solution amiable, le cas échéant, en recourant à l'arbitrage d'un tiers. Si les parties n'aboutissent pas à un règlement amiable et qu'une procédure judiciaire est engagée, les Cours et tribunaux de Liège sont seuls compétents.